

CHAPITRE 4

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

[Code municipal; 445, 450, 452 et 454]

4.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

Règlement sur les dérogations mineures numéro 352-93 et ses amendements (ancien territoire de Sainte-Luce).

Règlement sur les dérogations mineures numéro 93-199 et ses amendements (ancien territoire de Luceville).

RÈGLEMENT R-2009-119

4.2 Entrée en vigueur

Ce règlement sur les dérogations mineures entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT R-2009-119

Adopté à Sainte-Luce, ce vingtième jour d'avril 2010.

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général
et secrétaire-trésorier